



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Générale de l'Administration

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au **Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni sur le fondement des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement.**

Cette enquête est prescrite du  
**lundi 22 mars 2021 au mardi 20 avril 2021.**

Le projet est porté par l'État, représenté par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTm), plus particulièrement le Service Prévention des Risques et Industries Extractives, Unité Prévention des Risques Naturels qui a instruit ce dossier.

La personne en charge de ce dossier à la DGTm est Mme. Natacha CHRISTIN : [ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par ordonnance n°E21000001/97 du 1er février 2021, Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable:**

- au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni aux horaires d'ouverture habituelles, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis, et de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis;

- sur le site internet dédié de la DGTm: <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-r1039.html>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

**Ce dossier comprend notamment:**

- le résumé non technique;
- le bilan de la concertation;
- le dossier du projet de PPRI mis en consultation administrative en 2018;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:**

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ppri-saintlaurentdumaroni>

- par courriel : [enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article »

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Sophia LOUIS – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 20 avril 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 20 avril 2021**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de quatre permanences physiques au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :**

- le lundi 22 mars 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 09 avril 2021 de 10h à 13h
- le lundi 12 avril 2021 de 8h à 11h
- le mardi 20 avril 2021 de 10h à 13h

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera en mesure d'approuver ou de refuser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Saint-Laurent du Maroni. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le - 2 MAR. 2021

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC